

# PRESS'Envir nnement

N°116 Mardi – 14 mai 2013

Par R.CARRERE, A.COUYERE, K.PASCAL et M.ZAGOLA

www.juristes-environnement.com

## **INTERNATIONAL – NANOTECHNOLOGIES' DISCOVERIES: ANTIMICROBIAL FOOD PACKAGING MATERIALS**



The discovery of unique nanomaterial properties has led to novel applications in the food industry, one of which is antimicrobial food packaging materials. A study evaluates the migration of silver from plasticised polyvinyl chloride (PVC) nanocomposites to chicken meat following varying storage time and temperature conditions. The silver content of the chicken was quantified using inductively coupled plasma mass spectroscopy (ICPMS) and migration was found to occur within a range of 0.03–8.4 mg/kg. An exposure assessment revealed that human exposure to silver (assuming a worst case scenario that all silver is in its most harmful nanoform), is likely to be below current migration limits for conventional migrants and a provisional toxicity limit; however it is acknowledged there is still considerable uncertainty about the potential harmful effects of particles at the nanoscale. This study represents an initial and much needed attempt to quantify human risks from the use of nanomaterials in the food industry.

## **FISCALITE – UN PROJET DE TAXATION QUI FAIT FROID DANS LE DOS**

Les CFC, HFC et les HCFC sont des fluides frigorigènes qui contribuent au réchauffement global de la planète et au changement climatique, aussi, leur utilisation est très réglementée et tente d'être limitée voir progressivement remplacée pour les fluides les plus nocifs. En plus de la réglementation européenne F-GAZ qui s'applique en France, le gouvernement français, dans le cadre de sa politique de fiscalité verte, songe à taxer les fluides frigorigènes HFC, des gaz à effet de serre au fort potentiel de réchauffement. L'objectif serait d'accélérer la transition vers des fluides au potentiel de réchauffement global moindre (PRG ou GWP pour Global Warming Potential) tout en ramenant quelque 300 millions d'euros dans l'escarcelle de l'Etat. Cependant, les industriels qui ont pu s'exprimer lors de leur consultation via le livre blanc « Modalités de la mise en œuvre d'une taxe sur les gaz à effet de serre fluorés utilisés en tant que fluides frigorigènes » ont manifesté leur mécontentement en pointant du doigt la taxation d'un grand nombre d'énergie renouvelable ou encore une distorsion de concurrence. Dans un communiqué du 18 avril 2013, le ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie annonce l'adoption par le comité pour la fiscalité écologique (CFE) de plusieurs projets de taxation: trois assiettes sont envisageables et deux hypothèses de calcul de la taxe, iraient de « 20 à 60 euros par tonne équivalent CO<sub>2</sub> . »

## **ENERGIE – MER CALME POUR LES EMR**



Identifiées par le Commissariat général au Développement Durable (CGDD) comme une des 18 filières industrielles stratégiques de la croissance verte, les énergies marines renouvelables (EMR), l'hydrolien (posé et flottant), l'éolien flottant et l'houlomoteur, ont fait l'objet d'une activité croissante ces derniers mois.

De nombreux freins technologiques, économiques ou réglementaires restent à lever et le Conseil général de l'environnement et du Développement Durable (CGEDD) ainsi que le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEJET) ont publié vendredi 3 mai 2013 le rapport de la mission d'étude sur les EMR qui pointe les différentes conditions à leur développement. Ont ainsi été évoqués : le déploiement de fermes pilotes qui donneront de la visibilité et un retour d'expérience avant un engagement à plus grande échelle, et la coopération des différents acteurs afin de réduire les coûts grâce à une mutualisation des frais fixes (raccordement électrique, étude préalable et étude d'impact). La question du tarif d'achat a également été posée. Au vu des stades de développement précoces et inégaux, l'estimation de leurs coûts repose pour une grande part sur des évaluations théoriques (comme par exemple, du soutien apporté par les pouvoirs publics au Royaume-Uni en faveur des fermes-pilotes). D'autres points, tels que la création d'un comité national d'orientation des énergies marines comme instance de concertation et d'orientation, ou encore la mise en place d'un guichet unique pour accueillir et suivre les porteurs de projets, ont été évoqués.

## **ALIMENTATION – SCANDALE ALIMENTAIRE : ENCORE ET TOUJOURS, LE SAUMON AUX DIOXINES**

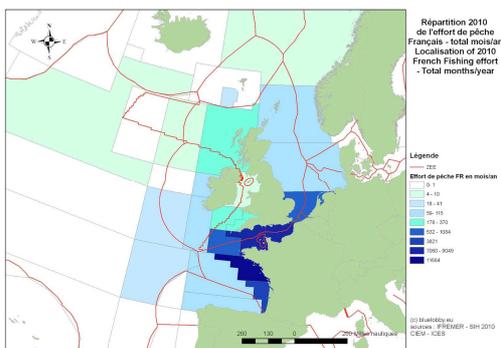


C'est un documentaire suédois qui a relevé l'affaire en avril 2013. Une entreprise française, implantée près du port de Boulogne-Sur-Mer a acheté près de deux cents tonnes de saumon aux suédois, pêchés en Mer Baltique, ce qui est illégal depuis 2002, en raison du taux de dioxines trop important contenu dans cette mer et donc dans le poisson. Cela durant les années 2011 et 2012. Le dirigeant de l'entreprise se dédouane en disant qu'il ne savait pas que c'était illégal dans la mesure où des analyses n'ont pas permis de détecter ce problème. A priori, la France ne serait pas la seule concernée puisque le Danemark, l'Allemagne et la Grande-Bretagne auraient aussi importé du saumon de cet endroit. Ce qui est d'autant plus inquiétant est que la Suède avait l'interdiction d'exporter ce poisson vers l'Union européenne en raison du potentiel danger que cela pouvait provoquer sur la santé humaine. En Suède, cette consommation est autorisée, mais connaissant les risques et leur provenance, le gouvernement conseille d'en limiter la consommation et déconseille fortement aux enfants et aux femmes enceintes d'en manger. Un revendeur suédois a précisé que ce poisson ne se vendait pas en Suède, la seule alternative étant donc de le vendre à la France. Le documentaire a relevé que ce poisson importé en France s'est retrouvé dans les rayons d enseignes comme Carrefour ou Intermarché.



### Panorama de la Jurisprudence relative à la Charte de l'Environnement

Bien que de portée variée, la jurisprudence confirme la levée continue des incertitudes qui affectent l'interprétation de la Charte. Il est désormais acquis que les juges doivent être « guidés » et « inspirés » par les dispositions contenues dans la Charte de l'Environnement (Cass. 3eme civ., 18 mai 2011 n° 10-17.645). Les décisions récentes apportent leur pierre à l'édifice tant en ce qui concerne les principes et objectifs contenus dans la charte que du point de vue des devoirs et obligations qu'elle renferme. On voit apparaître quelques lumières complémentaires sur le principe de précaution (notamment en matière d'urbanisme, CE 30 janvier 2012, n° 344992, Société Orange France) et d'intéressantes précisions relativement à l'objectif d'intégration ainsi qu'au principe de conciliation (article 6 - sur la notion de « politiques publiques » CE, 1er février 2012, n° 353945). Les articles 2, 3 et 4 de la Charte furent parfois invoqués, mais c'est son article 1er qui, combiné avec d'autres dispositions, a permis l'émergence d'une stimulante obligation de vigilance (Cons. Const., déc., n° 2011-116 8 avril 2011 QPC). Tandis que l'on note d'autre part, dans le sillage de la question prioritaire de constitutionnalité, un apport contrasté de la jurisprudence relative aux libertés et droits fondamentaux constitutionnellement garantis dans le domaine de l'environnement. La jurisprudence « hors question prioritaire de constitutionnalité » poursuit sa route tant sur le terrain de l'article 1er de la Charte, qui consacre une forme de droit à un environnement sain (Cons. const. déc. N° 2012-282 23 nov. 2012) que sur celui des droits à l'information et à la participation du public, énoncés à l'article 7 (CAA Marseille, 14 avril 2011, n° 09MA02409). On attendait néanmoins beaucoup, dans le domaine des droits environnementaux, de la procédure de question prioritaire de constitutionnalité entrée en vigueur le 1er mars 2010, la Charte de l'Environnement comportant en effet des « droits et libertés » susceptibles de bénéficier du renforcement des garanties constitutionnelles et juridictionnelles (CE, 18 juillet 2011, n°340551). Les décisions QPC de 2012 ont renforcé la participation du public prévue à l'article 7 (Cons. const., déc., n° 2012-262 13 juill. 2012, QPC) conduisant à la rationalisation des conditions à travers la loi du 27 décembre dernier.



Un nouveau site internet, la plate-forme « blue lobby transparency », met en lumière les acteurs de la conservation et de l'exploitation des océans. Il comporte un atlas qui illustre la pression sur les mers à laquelle les pêcheurs doivent faire face. La plateforme comporte deux références. Un premier blog concerne les liens entre les ONG environnementales (ONGE) et leurs financeurs, dans la lignée du rapport Blue Charity Business, publié en octobre 2012. Un deuxième blog,

l'Atlas, met en exergue le partage des espaces maritimes entre activités. Deux cartes sont d'ores et déjà disponibles sur les hydrocarbures d'une part et les énergies marines renouvelables d'autre part. De nouvelles cartes seront ajoutées, comme les zones de conservation (AMP, MCZ...). Un troisième blog sera intégré pour présenter le point de vue des pêcheurs sur l'éolien en mer puis d'autres activités. Enfin, un quatrième blog comportera des fiches d'évaluation de transparence des fondations, ONG, pétitions et travaux scientifiques.



## POLLUTION – DES MONTAGNES D'ENGRAIS



Après la pollution de l'air, la pollution des eaux, désormais la pollution des sols. Suite à la publication d'un rapport de Greenpeace en avril 2013, on se rend compte que la production de fertilisant nuit gravement à l'environnement et probablement à la santé des habitants environnant. Dans la province du Sichuan, en Chine, près d'une usine de phosphate (sous-produit polluant issu de la fabrication d'engrais), il a été constaté

l'existence de montagnes noires non naturelles puisqu'elles sont constituées de résidus de phosphates. La teneur en produits nocifs serait extrêmement importante. Pékin est devenu leader de la production mondiale avec la fabrication de cet engrais phosphaté en 2012. 300 millions de tonnes de résidus phosphatés, c'est ce dont dispose la Chine. Ce chiffre est supérieur à la quantité demandée et nécessaire. Le gouvernement chinois n'a cessé depuis 2002 d'encourager l'utilisation des phosphates qui augmente dans les cultures de 5 % par an. Greenpeace demande donc aux autorités de réduire considérablement leur production afin de limiter les déchets. Le plus inquiétant est que ces déchets sont amassés dans des endroits dangereux, non spécifiques et donc illégaux. Tout ceci se passe à proximité des habitations et des cours d'eau. Les habitants constatent des changements dans l'eau et les maladies respiratoires accroissent. Greenpeace parle de « bombe à retardement ».



## ICPE – Le régime des ICPE : de perpétuelles avancées



Un décret 2013-375 du 2 mai 2013, est venu transposer la partie réglementaire de la directive IED (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles), et de ce fait a modifié considérablement la dernière version en vigueur (de novembre 2012) de la nomenclature des ICPE. En effet, cette transposition a eu pour conséquence d'introduire une quarantaine de rubriques dans la nouvelle nomenclature (les rubriques n°3000 et suivantes). Dans un souci constant

d'harmonisation de la réglementation relative à l'environnement, le législateur a alors décidé d'encadrer, par le biais de la l'élaboration de ces nouvelles rubriques, les industries les plus polluantes. On y retrouvera alors des activités précises, dont les seuils ont été préalablement déterminés. Par exemple, on peut y voir des installations comme les raffineries, les installations de co-incinération de déchets, ou encore la transformation de métaux ferreux. Finalement, la dernière version de mai 2013 de la nomenclature est une transposition de l'annexe I de ladite directive du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010. Celle-ci peut alors s'observer dans l'article R511-9 du Code de l'environnement.